

BGer 6B 953/2010 vom 23. November 2010

Bundesgericht, 2010-11-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_953_2010

FR: TF 6B 953/2010 du 23 novembre 2010

IT: TF 6B 953/2010 del 23 novembre 2010

Regeste

Décision de classement (voies de fait, mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui, etc.) |
Droit pénal (en général)

Erwägungen

E. 1.1

En vertu de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF , le recourant doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit.

E. 1.2

Pour l'essentiel, le recourant reproche à la juridiction cantonale d'avoir commis un déni de justice faute d'avoir pris en considération ses arguments. En particulier, il explique que les docteurs Z._____ et Y._____ auraient délibérément ignoré une dégradation progressive et grave de son côlon et qu'ils se seraient ainsi rendus coupables à son encontre de voies de fait, mise en danger de la vie ou de la santé d'autrui et omission de prêter secours. Ce faisant, il ne démontre pas le caractère arbitraire des constatations de faits retenues par les juges cantonaux mais se borne à leur opposer sa propre appréciation dans une démarche appellatoire, partant irrecevable (art. 106 al. 2 LTF ; ATF 133 III 393 consid. 6 p. 397). En outre, il n'invoque aucun argument en droit et ne démontre pas en quoi la décision attaquée violerait celui-ci.

E. 1.3

Faute de satisfaire ainsi aux exigences de motivation, le recours doit être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 2

Exceptionnellement, le présent arrêt peut être rendu sans frais (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.